

## COMPTE RENDU SUCCINT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le Sept Juillet de l'An Deux Mil Huit**, à 20 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 1<sup>er</sup> Juillet 2008, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur SOULET Dominique, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** Mme BARRE, M. LENOUVEL, Mme BOUILLARD, M. MASSA, Mme SAISON, M. GAUVIN, M. AULARD, Adjoints ; Mme TORRE, M. DHUY, Mme MAJCHROWSKI, M. TRAVERS, M. GALLAIS, M. MICHELI, Mme BELLAY, Mme CHARREAU, M. HARDY, Mme CHEYMOL, Mme HUBERT, Mme CHAPRON, Mme DEPOORTER, M. ANCEAU, M. BRIERE, Conseillers Municipaux.

**ETAIENT ABSENTS :** M. MADORET qui avait donné pouvoir à Mme MAJCHROWSKI ; Mme ZIHLMANN qui avait donné pouvoir à M. GAUVIN ; Mme REGLE ; M. MORVAN.

Mme CHAPRON a été élue Secrétaire de séance

### ORDRE DU JOUR

#### FINANCES :

- 1- Décision budgétaire modificative consécutive au report de l'opération « rénovation du lavoir rue du moulin Lecomte » en faveur d'autres opérations dont « trottoirs rue de Voves » et « trottoirs rue du Village »
- 2- Virements de crédits entre opérations d'investissement

#### ADMINISTRATION :

- 3- Règlement intérieur du Conseil Municipal
- 4- Désignation du correspondant environnement
- 5- Désignation de deux titulaires et deux suppléants au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Chartres Métropole
- 6- Modification de la délibération du 31 mars 2008 relative à la Commission Communale des Impôts Directs
- 7- Autorisation de signer une convention avec un conseil pour assister la Commune dans le cadre de la mise en concurrence des assurances de la Ville (hors absences du personnel)
- 8- Rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération « Chartres Métropole »

#### RESSOURCES HUMAINES :

- 9- Réduction du temps de travail hebdomadaire des emplois tenus par les agents non titulaires affectés aux services périscolaires en raison de la fin des mercredis scolaires et de l'externalisation de la gestion de l'accueil périscolaire des 3-6 ans
- 10- Fixation des taux d'avancement de grade en faveur du personnel territorial
- 11- Transformation des emplois permettant de prononcer deux avancements de grade pour 2008
- 12- Convention avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour l'assistance au recrutement

#### URBANISME-TRAVAUX :

- 13- Dénomination de l'allée située entre l'avenue Baron Rouillard de Beauval et la rue de la Paix
- 14- Avenant au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation du lavoir rue du Moulin Lecomte
- 15- Avenant au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation du préau et à la construction d'une classe à l'école élémentaire Léonard de Vinci
- 16- Avenant au lot électricité du marché de travaux relatifs à la réhabilitation du préau et à la construction d'une classe à l'école à élémentaire Léonard de Vinci
- 17- Avenant au lot menuiseries extérieures du marché de travaux relatifs à la réhabilitation du préau et à la construction d'une classe à l'école à élémentaire Léonard de Vinci
- 18- Convention tripartite entre les consorts Yvon, la Commune et Eure & Loir Habitat pour l'assainissement rue Marceau

- 19- Acquisition des parties communes du lotissement « les vallées 3 » en vue de leur rétrocession dans le domaine public
- 20- Convention de maîtrise d'ouvrage avec le conseil général pour les travaux sur la route départementale 29
- 21- Autorisation de lancer une procédure de consultation et de signer la convention avec un programmiste dans le cadre d'un marché de définition relatif à la construction du restaurant scolaire et du centre de loisirs des 6-12 ans
- 22- Vente à la Société Civile Immobilière « la Coudrionne », du local qui était destiné à la police municipale
- 23- Acquisition de la parcelle cadastrée AN 261 d'une contenance de 60 m<sup>2</sup> pour 100 €

### **JEUNESSE :**

- 24- Délégation des services publics « accueil périscolaire des 3-6 ans », « centre de loisirs des 3-6 ans du mercredi » et « centres de loisirs 3-12 ans des vacances »
- 25- Convention pour la consultation d'informations de la base allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales afin de déterminer les tarifs de la Halte Jeux applicables aux usagers selon leurs revenus
- 26- Contrat d'acquisition de logiciel pour la facturation de la Halte Jeux
- 27- Règlement de fonctionnement de la Halte Jeux
- 28- Acquisition des « pass'jeunes » auprès de la Ville de Chartres et fixation du prix de revente aux habitants du Coudray

## **Compte rendu des décisions du Maire prises en application des dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales**

### **1- DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE DU BUDGET 2008 CONSECUTIVE AU REPORT D'UNE OPERATION D'INVESTISSEMENT :**

En raison du retard dans la signature du contrat entre la Région et le Syndicat Intercommunal du Pays Chartrain, la subvention prévue pour la rénovation du lavoir ne pourra pas être versée en 2008. Il y a donc lieu de reporter la réalisation de cet investissement en 2009.

De ce fait la dépense prévue de 130 000 € devient disponible pour financer d'autres investissements. Le conseil municipal décide de prélever sur cette somme :

- \* 31 000 € et de l'affecter au programme 2315.2008.4 « réfection de trottoirs et chaussée rue du Village »
- \* 35 000 € et de l'affecter au programme 2315.2006.3 « réfection de trottoirs rue de Voves »
- \* 3 000 € et de l'affecter au programme 2315.2007.002 « réfection du trottoir rue des Gaudinières »
- \* 8 073 € et de l'affecter au programme 208.09701 « maîtrise d'œuvre lavoir »

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **PROCEDE** à l'ajustement budgétaire proposé.

### **2- VIREMENTS DE CREDITS ENTRE OPERATIONS D'INVESTISSEMENT :**

Afin de créditer certaines opérations sous-estimées ou non prévues lors du vote du budget, il est proposé de procéder aux virements de crédits suivants :

- Section d'Investissement :

#### Dépenses :

- \* 2313.5 « Conformité gaz & électricité » - 7 200 €
- \* 208.09701 « Maîtrise d'œuvre préau » : + 4 000 €
- \* 2313.0022 « Stores dans les écoles » : + 3 200 €

\* 2315.2007.1 « Travaux clos Thiron » : - 4 700 €

\* 2315.2006.01 « Impasse du chemin des Larris » : + 4 700 €

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **PROCEDE** à l'ajustement budgétaire proposé.

### **3- REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- Les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

### **4- DESIGNATION DU CORRESPONDANT ENVIRONNEMENT:**

Le Conseil Municipal,

Vu le courrier du Conseil Général en date du 22 Mai 2008 ;

Considérant que suite au renouvellement des élus locaux en Mars 2008, il y a lieu de désigner pour la commune un correspondant environnement.

Que celui-ci sera, aux côtés du Maire, un interlocuteur privilégié du Conseil Général et de l'Etat pour la mise en œuvre des actions de la charte départementale pour l'environnement.

Qu'il sera en particulier destinataire de documents, et convié à des réunions d'information.

Qu'il pourra aussi être associé à des actions locales.

- **PROCEDE** à la désignation du correspondant environnement de la Commune du COUDRAY

Après vote, est nommé, à l'unanimité, (une abstention : M. MASSA Pierre)

**- Correspondant :** Monsieur Pierre MASSA

### **5- CONSEIL INTERCOMMUNAL DE LA SECURITE ET DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE : DESIGNATION DES DELEGUES :**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

- **PROCEDE** à la désignation des représentants de la Commune du COUDRAY à cette commission placée auprès de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole.

Après vote, sont nommés à l'unanimité,

- **Délégués titulaires** : Monsieur Hervé LENOUVEL ; Monsieur Dominique SOULET

- **Délégués suppléants** : Madame Martine BOUILLARD ; Mme Annick BARRE

## **6- MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 31 MARS 2008 RELATIVE A LA DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS :**

Afin de prendre en compte les remarques de la direction des services fiscaux sur la présentation de la délibération du 31 Mars 2008, il est proposé de substituer les noms de Mme Annick BARRE, Mme Annie REGLÉ et Mme Josiane SAISON par ceux de M. Alexandre VIRON, M. Raymond GODARD et M. Jean-Marie BOUCHER.

Cette modification permet de diminuer la présence des membres du Conseil Municipal proposés que la direction des services fiscaux, sans se référer à un quelconque texte de droit positif, considère trop importante, et de présenter au directeur des services fiscaux trois autres membres domiciliés hors de la commune en plus de celui de Mme Annick GOUGIS.

Pour mémoire le texte de la délibération du 31 mars 2008 est le suivant :

« L'article 1650 du CGI prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID).

*La commission communale des impôts directs de Communes de plus de 2 000 habitants comprend 9 membres :*

*- le maire ou l'adjoint délégué, président, et 8 commissaires.*

*Les commissaires doivent :*

*- être français, avoir au moins 25 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.*

*L'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.*

*Enfin, lorsque la commune comporte au moins 100 hectares de bois, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.*

*Les huit commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le conseil municipal ; la liste de présentation établie par le conseil municipal doit donc comporter 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants*

*La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ; à défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur des services fiscaux, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal.*

*En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission titulaires ou suppléants, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer. Leur mandat court jusqu'au terme du mandat des commissaires désignés lors du renouvellement du conseil municipal.*

*Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **PROPOSE** les 16 titulaires suivants :

*\*M. Hervé LENOUVEL ; M. Joël DHUY ; Mme Josette MAJCHROWSKI ; M. François GALLAIS*

*\*Mme Annick GOUGIS (résident hors Commune) ; M. Guy LARCHEVEQUE ; M. Jacky CHARREAU ; M. François MARCAULT*

*\*M. Pascal MICHELI ; M. Philippe MORVAN ; Mme Christiane TORRE ; Mme Annick BARRE*

*\*Mme Suzanne FERRON ; M. Gérard MURET ; M. Gérard RAS ; M. Thierry LEVOY*

et les 16 suppléants suivants :

\*M. Christian HARDY ; Mme Corinne ZILHMANN ; M. Hubert GAUVIN ; Mme Annie REGLE  
\*Mme Sylviane MARCAULT ; Mme Huguette LUROIS ; M. Jean-Jacques HAINAUT ; M. Yves MOREAU  
\*Mme Corinne CHAPRON ; M. Jean-Marie MADORET ; Mme Laetitia DEPOORTER ; Mme Josiane SAISON  
\* Mme Véronique HUBERT ; M. François HALLAY ; M. Alain GRANDPIERRE ; M. Jean-Marc LE FESSANT »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE** de modifier la délibération comme proposée.  
Les 32 noms sont donc les suivants :

16 titulaires:

\*M. Hervé LENOUVEL ; M. Joël DHUY ; Mme Josette MAJCHROWSKI ; M. François GALLAIS  
\*Mme Annick GOUGIS (résident hors Commune) ; M. Guy LARCHEVEQUE ; M. Jacky CHARREAU ; M. François MARCAULT  
\*M. Pascal MICHELI ; M. Philippe MORVAN ; Mme Christiane TORRE ; **M. Alexandre VIRON** (résident hors Commune)  
\*Mme Suzanne FERRON ; M. Gérard MURET ; M. Gérard RAS ; M. Thierry LEVOY

16 suppléants :

\*M. Christian HARDY ; Mme Corinne ZILHMANN ; M. Hubert GAUVIN ; **M. Raymond GODARD** (résident hors Commune)  
\*Mme Sylviane MARCAULT ; Mme Huguette LUROIS ; M. Jean-Jacques HAINAUT ; M. Yves MOREAU  
\*Mme Corinne CHAPRON ; M. Jean-Marie MADORET ; Mme Laetitia DEPOORTER ; **M. Jean-Marie BOUCHER** (résident hors Commune)  
\* Mme Véronique HUBERT ; M. François HALLAY ; M. Alain GRANDPIERRE ; M. Jean-Marc LE FESSANT

**7- AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC UN CONSEIL POUR ASSISTER LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA MISE EN CONCURRENCE DES ASSURANCES DE LA VILLE (HORS ABSENCES DU PERSONNEL) :**

Afin de se mettre en conformité avec les dispositions du code des marchés publics et dans le but d'obtenir un meilleur rapport entre le montant des cotisations d'une part et la qualité des remboursements ainsi que du taux de couverture d'autre part, la Commune doit procéder à un appel d'offres au titre de ses assurances.

A cet effet l'ensemble des contrats d'assurance souscrits auprès de la société d'assurance actuelle ont été résiliés à effet du 31 décembre 2008. Il s'agit des lots suivants : responsabilité civile-dommages aux biens, indemnisation des accidents corporels, véhicules, auto-collaborateur.

Les statistiques par contrat des sinistres déclarés qui ont été fournis par l'assureur seront incorporées aux cahiers des charges qui restent à rédiger.

En raison de la complexité du sujet tant en terme d'écriture des clauses, qu'en ce qui concerne l'analyse des offres, il semble judicieux pour la Commune d'obtenir une assistance externe.

A cette fin plusieurs conseils ont été approchés.

Le tableau comparatif reproduit ci-dessous met en évidence les différences des offres reçues :

<i>entreprises</i>	<i>M. P. 2A</i>	<i>PROTECTAS</i>
prix	2 500 €HT	3 990 €HT
expérience	Etablissements hospitaliers et collectivités territoriales	leader sur le marché
adapté à la taille de la Commune	oui	oui

Les missions des deux sociétés sont identiques : établissement de l'état des lieux, rédaction du cahier des charges, analyse des offres, suivi de l'exécution des contrats, relance de la procédure si celle-ci se révèle infructueuse.

Le mieux disant apparaît être l'entreprise M. P. 2A de Tours.

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'une convention d'intervention « passation de marchés d'assurance », conformément à la circulaire du 24 décembre 2007, avec le cabinet M. P. 2A pour un montant de 2 500 €HT soit 2 990 €TTC.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** la signature de cette convention.

### **8- RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE:**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales issues de la loi 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 Septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque Commune membre ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que ce rapport a été distribué aux conseillers municipaux le 1<sup>er</sup> Juillet 2008, en même temps que les convocations au Conseil Municipal,

- **DONNE** acte de la communication du rapport 2007 de Chartres Métropole au Conseil Municipal.

### **9- REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE DES EMPLOIS TENUS PAR LES AGENTS NON TITULAIRES AFFECTES AUX SERVICES PERISCOLAIRES EN RAISON DE LA FIN DES MERCREDIS SCOLAIRES ET DE L'EXTERNALISATION DE LA GESTION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DES 3-6 ANS :**

17 salariés sont affectés au sein des services municipaux périscolaires ; parmi ceux-ci 12 bénéficient du statut de titulaire de la Fonction Publique Territoriale ainsi que d'un emploi à temps complet de 35 heures hebdomadaires. Cela représente un total hebdomadaire de 420 heures.

Les emplois non permanents tenus par des agents non titulaires sont au nombre de 5, ils sont tous à temps non complet. Ils représentent un total hebdomadaire de 102 heures réparties ainsi que suit :

- \* Un emploi de 30 heures hebdomadaires – affectation cantine et ménage J. Verne ;
- \* Un emploi de 26 heures hebdomadaires– affectation cantine et ménage Maternelle ;
- \* Un emploi de 22 heures hebdomadaires– affectation cantine et garderie J. Verne ;
- \* Un emploi de 17 heures hebdomadaires– affectation cantine élémentaire L. de Vinci +

maison de l'enfance ;

- \* Un emploi de 07 heures hebdomadaires– affectation cantine maternelle.

**Les circonstances :** A compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2008, l'application du décret 2008-463 du 15 Mai 2008, conduit à la fin des mercredis travaillés dans les écoles. Par ailleurs, à compter de la même date, l'activité « garderie périscolaire maternelle », jusqu'à présent exploitée en régie directe avec du personnel territorial sera concédée sous forme de délégation de service public.

La conjugaison de ces deux circonstances aurait du conduire en toute logique à la suppression de 30 heures de travail par semaine.

Néanmoins, il est proposé de profiter de l'occasion pour contrebalancer cet effet brut par une augmentation de la qualité du service rendu aux usagers qui sera synonyme d'augmentation des heures de travail à double titre : d'une part en passant de 18h à 18h30 la fin des services « garderies périscolaires », et d'autre part en augmentant le taux d'encadrement actuellement appliqué dans ces structures.

Le tableau reproduit ci-dessous retrace l'économie hebdomadaire du dispositif au vu du nouveau contexte:

	Les facteurs de réduction d'heures	Les facteurs d'augmentation d'heures
	Fin des mercredis travaillés : - 10 h en moyenne (+ 8h en faveur des garderies élémentaires)	Recul de 18 à 18h30 de la fin des services garderies périscolaires élémentaires : + 8 h
	Externalisation de la garderie maternelle : - 20 h (+ 20h en faveur des garderies élémentaires)	Augmentation du taux d'encadrement des services garderie périscolaire élémentaires + 20 h
total	- 30 h	+ 28 h

Soit une économie globale de 2 h concernant les emplois d'agents titulaires.

Il convient d'ajouter d'autres économies exogènes au phénomène décrit plus haut et qui concernent les agents non titulaires :

- l'emploi n°1 surcoté de 4 h : - 4h
- le détachement temporaire et provisoire de 4h hebdomadaires d'un emploi d'auxiliaire de puériculture : - 4 h sur l'emploi n°2
- le changement partiel d'affectation (sur 7 h hebdomadaires) d'un agent faisant fonction d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles : - 7 h sur l'emploi n°5

Il est donc proposé de fixer le temps de travail des 5 emplois de la façon suivante à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008:

- \* Un emploi de 30 heures hebdomadaires, réduit à 26 ;
- \* Un emploi de 26 heures hebdomadaires, réduit à 22 en théorie mais maintenu à 26 pour absorber la réduction des heures de ménage d'un agent titulaire chargé de la garderie périscolaire ;
- \* Un emploi de 22 heures hebdomadaires, maintenu à 22 ;
- \* Un emploi de 17 heures hebdomadaires, maintenu à 17 ;
- \* Un emploi de 07 heures hebdomadaires supprimé.

Soit un total de 91 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE** ces modifications administratives.

## **10- FIXATION DES TAUX POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE EN FAVEUR DU PERSONNEL TERRITORIAL :**

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'article 35 de la loi 2007-209 du 19 février 2007, a modifié l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Ainsi l'avancement de grade n'est plus lié à des quotas fixés par les statuts particuliers mais il appartient à l'assemblée délibérante, de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un cadre d'emplois pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale (sous réserve de remplir les conditions d'ancienneté et dans le respect des seuils démographiques).

Les critères retenus pour prononcer l'avancement sont : l'évaluation annuelle/la notation, l'ancienneté et les disponibilités budgétaires.

Vu la demande d'avis du Comité Technique Paritaire en date du 2 juillet 2008,

Il est proposé de fixer les taux de promotion suivants :

### **Avancement de grade - année 2008**

#### **Filière administrative**

##### **Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs**

Grade d'avancement : adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

Nombre d'agents remplissant les conditions : 1

Taux de promotion : 100 %

#### **Filière technique**

##### **Cadre d'emplois des Adjoints Techniques**

Grade d'avancement : adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

Nombre d'agents remplissant les conditions : 2

Taux de promotion : 50 %

Les taux ainsi fixés n'engagent pas l'autorité territoriale à procéder au maximum des promotions.

Les avancements de grade seront subordonnés à l'existence au tableau des effectifs des emplois correspondants aux grades considérés et à la vacance de ces emplois.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (1 abstention Mme Véronique HUBERT) **ADOpte** les taux de promotion ci-dessus énumérés.

## **11- TRANSFORMATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET PERMETTANT DE PRONONCER DEUX AVANCEMENTS DE GRADES EN 2008:**

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 31 Mars 2008.

Considérant la possibilité de promouvoir au grade supérieur deux employés méritants et dont l'ancienneté a été reconnue suffisante par un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Le Maire propose à l'assemblée la transformation de deux emplois permanents à temps complet correspondant aux grades :

- d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (indices bruts de rémunération 343-499).
- d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (indices bruts de rémunération 290-446)

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de créer ces emplois et d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi induite.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents promus dans ces emplois sont inscrits au budget, chapitre 64, article 6411.

## **12- CONVENTION AVEC LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE POUR L'ASSISTANCE AU RECRUTEMENT :**

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi 2007-2009 du 19 Février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 20,

Vu la délibération du Centre de Gestion du 31 Mars 2008 entérinant la procédure d'aide au recrutement,

Depuis le 31 Mars 2008, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir (CDG 28) met en œuvre une mission facultative, payante, à destination des collectivités affiliées et non affiliées du département d'Eure-et-Loir en situation soit de recrutement, soit de remplacement d'agents de la collectivité.

Cette mission facultative est complémentaire de celle développée dans le cadre de la mission obligatoire de Bourse de l'Emploi confiée par les textes aux Centres de Gestion depuis 1985.

Aussi, le CDG 28 propose désormais différents services et prestations aux collectivités publiques qu'il convient de décliner :

\* Sont des services gratuits :

- ✚ La diffusion élargie, sur les deux sites Internet gérés par ce dernier, des offres d'emplois transmises par les collectivités dans la Bourse de l'Emploi,
- ✚ La possibilité de consulter les profils des candidats à un emploi public territorial, toujours à partir du site Internet, pour faciliter soit les remplacements et les recrutements des collectivités,
- ✚ Le rapprochement des offres d'emplois avec les demandes d'emplois en cas de vacance infructueuse,
- ✚ La mise en œuvre de la convention de partenariat entre le CdG 28 et l'antenne départementale de l'A.N.P.E en vigueur depuis le 31 mars 2008
- ✚ La reformulation d'une annonce déclarée par une collectivité depuis plus de deux mois

\* Sont des prestations payantes, les trois niveaux d'intervention suivants (somme forfaitaire) :

- ✚ La rédaction intégrale de l'annonce : 30 €
- ✚ La sélection des candidatures : 50 €
- ✚ La participation aux entretiens de recrutement : 105 €+ frais de déplacement au réel

En cas d'aide au recrutement par le Centre de Gestion, il convient de souligner que le Maire, en sa qualité d'autorité de nomination, demeure tout au long de la procédure de recrutement, le pilote et le décideur en dernier ressort ; dans le cadre fixé préalablement par l'assemblée délibérante au moment de la création de l'emploi.

Considérant que la commune pourrait être confrontée, temporairement ou durablement, à une vacance d'un emploi, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion à cette nouvelle mission facultative du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer à la mission facultative du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir dénommée « aide au recrutement ».

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes ou avenants à intervenir, s'inscrivant dans le cadre de cette procédure.

- **PREND** acte de la révision éventuelle, au moment du vote du budget primitif, des tarifs de cette prestation, lesquels sont fixés par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la collectivité.

### **13- CENTRE VILLE - DENOMINATION D'UNE VOIE:**

L'aménagement du futur centre ville étant en cours de finalisation, il semble opportun pour le Conseil Municipal de se prononcer sur les dénominations des nouvelles voies dès à présent afin que les futurs propriétaires puissent par anticipation disposer d'une domiciliation.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **FIXE** la dénomination de l'allée située entre l'avenue Baron Rouillard de Beauval et la rue de la Paix ainsi qu'il suit : « Allée des Bosquets »

### **14- AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A LA REHABILITATION DU LAVOIR DU MOULIN LECOMTE :**

En novembre 2006 un marché de maîtrise d'œuvre avait été conclu entre la Commune et le cabinet d'architecte « Yves SEMICHON » pour un taux de rémunération de 13,5%, soit, sur la base d'un montant prévisionnel de travaux de 60 000 € 8 100 €H.T. d'honoraires.

Conformément à l'article 4.2 du cahier des charges administratives particulières, le forfait définitif de rémunération au regard du coût définitif arrêté dans l'élément « avant projet définitif » d'un montant de 110 000 €HT, doit être réévalué à 14 850 €HT.

Cet avenant en plus value de 6 750 €H.T. dépassant le seuil des 5% du marché initial a fait l'objet d'une consultation de la Commission d'Appel d'Offres le 07 Juillet 2008 à 20h00. Celle-ci a rendu un avis favorable.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** la signature de cet avenant.

### **15- AVENANT AU LOT ELECTRICITE DU MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A LA REHABILITATION DU PREAU ET A LA CONSTRUCTION D'UNE CLASSE A L'ECOLE ELEMENTAIRE LEONARD DE VINCI :**

L'entreprise ANGOT SAS, titulaire du lot électricité, ventilation, propose, afin de répondre à une sollicitation du maître d'œuvre, (luminaires intérieurs pour les classes 2 et 3) de réaliser des travaux supplémentaires pour 1 193,58 €H.T.

Le montant initial du marché était de 9 898,81 €H.T. Le nouveau montant total est donc fixé à 11 092,39 €H.T. soit 13 266,50 €T.T.C.

Les dispositions de l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 Février 1995 dans leur rédaction issue de la loi n°2007-1787 du 20 Décembre 2007 prévoient que « tout projet d'avenant à un marché de travaux, de fournitures ou de services entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres.

L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis. Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés qui, conformément aux dispositions du code des marchés publics, n'ont pas été soumis eux-mêmes à cet avis ».

Cet avenant représentant plus de 5% du marché, la commission d'appel d'offres a été consultée le 07/07/2008 à 20 H 00 et a formulé un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** la signature de cet avenant.

#### **16- AVENANT AU LOT MENUISERIE EXTERIEURE DU MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A LA REHABILITATION DU PREAU ET A LA CONSTRUCTION D'UNE CLASSE A L'ECOLE ELEMENTAIRE LEONARD DE VINCI :**

L'entreprise MIROITERIE PERRAULT, titulaire du lot menuiserie extérieure, propose, afin de répondre à une sollicitation du maître d'œuvre, (remplacement des portes PVC par portes alu) de réaliser des travaux supplémentaires pour 2 598,89 €H.T.

Le montant initial du marché était de 22 206,70 €H.T., le nouveau montant total est donc fixé à 24 805,59 €H.T. soit 29 667,48 €T.T.C.

Les dispositions de l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 Février 1995 dans leur rédaction issue de la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 prévoient que : « Tout projet d'avenant à un marché de travaux, de fournitures ou de services entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis. Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés qui, conformément aux dispositions du code des marchés publics, n'ont pas été soumis eux-mêmes à cet avis ».

Cet avenant représentant plus de 5 % du marché, la Commission d'Appel d'Offres a été consultée le 07/07/08 à 20 H 00 et a formulé un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** la signature de cet avenant.

#### **17- CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LES CONSORTS YVON, LA COMMUNE ET EURE ET LOIR HABITAT POUR L'ASSAINISSEMENT RUE MARCEAU :**

La rue Marceau (à hauteur des numéros 7 et 9) est le lieu d'implantation d'un projet immobilier porté par la Société Anonyme Eure et Loir Habitat. La proximité d'une maison d'habitation conjugée à des problèmes d'assainissement conduisent à envisager une convention entre les trois parties intervenantes.

Celle-ci prévoit que les consorts YVON s'engagent à céder à la Commune une partie du terrain situé 7 rue Marceau, d'une contenance de 131 m<sup>2</sup> et cadastrée AB n°197 (partiel) sur laquelle existe un garage.

Cette cession sera consentie en échange de la construction d'une clôture, d'une servitude de passage au profit des consorts YVON et d'Eure et Loir Habitat, ainsi que l'aménagement de la voirie.

En contrepartie, Eure et Loir Habitat s'engage à construire un nouveau garage pour les consorts YVON, à déplacer le portail et à installer une clôture séparative.

En outre, il est prévu l'installation par Chartres Métropole du réseau eaux pluviales.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** la signature de cette convention.

## **18- ACQUISITION DES PARTIES COMMUNES DU LOTISSEMENT «Les Vallées 3 » EN VUE DE LEUR RETROCESSION DANS LE DOMAINE PUBLIC :**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer favorablement à l'incorporation à titre gratuit de la voirie de ce lotissement dans le domaine public communal, suite à la demande du lotisseur.

Aujourd'hui, les travaux nécessaires ont été réalisés et l'état des voies et réseaux est satisfaisant vis-à-vis des normes.

Cependant, avant d'entamer cette procédure de classement dans le domaine public communal - décrite à l'article L141-3 code de la voirie routière - il convient que la commune incorpore les dites voiries dans son domaine privé.

Le Conseil Municipal, Vu l'avis favorable de Chartres Métropole, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, en application des dispositions de l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, **ACCEPTE** cette rétrocession à titre gratuit et charge l'office notarial Papon-Doussain-Granger-Goujon de rédiger l'acte.

## **19- CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE CONSEIL GENERAL POUR LES TRAVAUX SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE 29 :**

Afin de permettre la réalisation de la réfection des trottoirs rue de Voves sur la route départementale située en agglomération, l'adoption d'une convention régissant les rapports entre la Commune et le Conseil Général est opportune.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention à passer avec le Conseil Général.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** la signature de cette convention.

## **20-AUTORISATION DE LANCER UNE PROCEDURE DE CONSULTATION ET DE SIGNER LA CONVENTION AVEC UN PROGRAMMISTE DANS LE CADRE D'UN MARCHE DE DEFINITION RELATIF A LA CONSTRUCTION DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DU CENTRE DE LOISIRS DES 6-12 ANS :**

La commune de LE COUDRAY souhaite engager une étude de programmation, visant à mettre au point et élaborer :

- un dossier de consultation pour la désignation sur concours d'un maître d'œuvre pour la construction d'un restaurant scolaire unique sur l'ensemble de la commune ;
- dans le même temps un dossier de consultation, pour la construction d'un centre de loisirs sans hébergement (CLSH), pour l'accueil des enfants de 6 à 12 ans, en relais de la Maison de l'Enfance existante qui accueille les enfants de 3 à 6 ans.

Elle recherche à cet effet un bureau d'étude et de programmation, qui sera en mesure d'établir ces dossiers, selon le préprogramme annexé.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le recours à un programmiste dans le cadre de la réflexion préparatoire à la réalisation des équipements décrits.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE ET APPROUVE** le lancement de la procédure de consultation d'un programmiste et autorise la signature de la convention de marché de définition.

## **21- VENTE A LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE « LA COUDRIONNE » DU LOCAL QUI ETAIT DESTINE A LA POLICE MUNICIPALE :**

Le 20 Mai 2007 le Conseil Municipal avait décidé l'acquisition de ce bien ; par acte en date du 19 Septembre 2007, la Commune est devenue propriétaire de ce local commercial de 48m<sup>2</sup> faisant partie de la copropriété de l'ensemble immobilier situé Avenue de l'Europe. L'acquisition s'est faite au prix de 111 520 €TTC.

Pour satisfaire la demande du boulanger qui souhaite agrandir sa boutique et son laboratoire, et compte tenu du fait que le service de police municipale ne comptera qu'une seule personne dans un premier temps, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la cession de ce bien à la Société Civile Immobilière « La Coudrionne ».

La commune a proposé 113 100 €TTC, ce qui correspond au prix payé par la Commune majoré des frais de notaire. L'acquéreur pressenti a donné son accord pour ce prix.

Considérant qu'il n'y a eu aucune modification ni travaux sur ce local depuis son achat, France Domaine a, par avis 2008-110V0486, estimé le juste prix à 108 238 €TTC.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de céder en application des dispositions de l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales ce local à la Société Civile Immobilière « La Coudrionne » pour 113 100 €TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de céder à la Société Civile Immobilière « La Coudrionne » le local ci-dessus désigné pour 113 100 €T.T.C. et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette cession.

## **22- ACQUISITION FONCIERE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AN n°261 D'UNE CONTENANCE DE 60 m<sup>2</sup> POUR 100 €:**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet d'acquisition concernant une parcelle appartenant aux Consorts LHOMME cadastrée AN 261 d'une contenance de 60 m<sup>2</sup>, située Avenue des Larris.

Son propriétaire consent cette vente pour 100 €

Les frais d'acte et de bornage éventuels seront à la charge de la Commune et l'acte sera dressé par Maître Lesage.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** en application des dispositions de l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, d'acquérir cette parcelle de terre au prix de 100 €et **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer l'acte.

## **23- DELEGATION DES SERVICES PUBLICS « ACCEUIL PERISCOLAIRE DES 3-6 ANS » « CENTRE DE LOISIRS DES 3-6 ANS DU MERCREDI » ET « CENTRE DE LOISIRS 3-12 ANS DES VACANCES » :**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer, sur le fondement des dispositions des articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), sur le principe de délégation de service public de ces activités.

L'exploitation de ces activités sera confiée à un délégataire dont la rémunération sera assurée par les résultats d'exploitation et par une subvention municipale. L'exploitation se fera aux risques et profits du délégataire, mais il devra produire les éléments permettant à la Ville de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « enfance-jeunesse & sport » en date du 02 Juillet 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe du recours à la délégation des services publics « accueil périscolaire des 3-6 ans », et « centre de loisirs des 3-6 ans du mercredi » et pour une durée de un an à compter du 2 septembre 2008

- **DECIDE** des horaires de ces services : 7h30-8h35 & 16h45-18h30 pour l'accueil périscolaire ; 07h30-18h30 pour le centre de loisirs à compter du 2 septembre 2008

- **DIT** que la procédure portera également sur les centres de loisirs 3-12 ans des vacances scolaires ; activité d'ores et déjà proposée aux habitants et exploitée par un tiers

- **AUTORISE** le Maire à engager la procédure simplifiée de mise en concurrence et de dévolution du contrat de délégation de service public décrite à l'article L1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**24- CONVENTION POUR LA CONSULTATION D'INFORMATIONS DE LA BASE ALLOCATAIRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES AFIN DE DETERMINER LES TARIFS DE LA HALTE JEUX APPLICABLES AUX USAGERS SELON LEURS REVENUS :**

Dans le but de développer et de faciliter l'accès à l'information individualisée concernant les bénéficiaires de prestations familiales, la Caf de Chartres propose à la Commune la capacité de consulter certaines données de la base allocataire, propriété de la Caf de Chartres, par l'intermédiaire du service Internet [www.caf.fr](http://www.caf.fr) en utilisant un accès sécurisé spécifiquement prévu pour cela.

La Caf de Chartres propose la consultation des données du compte allocataire limitativement nécessaires à l'accomplissement de la mission « halte – Jeux » selon les dispositions de l'acte réglementaire qui a reçu un avis favorable de la CNIL en date du 21-11-2002.

La mise en œuvre de la procédure sécurisée d'accès donne lieu, pour chaque utilisateur destinataire, à la signature d'une demande d'accès au service Cafpro l'engageant à ne transmettre les codes d'accès à aucune autre personne physique ou morale, y compris les autres agents du Partenaire déjà habilités.

Les services de la commune s'engagent à respecter les règles régissant le secret professionnel lors de la consultation et de l'utilisation des informations individualisées présentes sur la base allocataire, en particulier vis-à-vis des tiers. Elle s'engage également à faire respecter ces règles par son personnel.

La Ville s'engage à informer la Caf de Chartres de tout changement ou fin de mission d'un de ses agents habilités.

En cas de non respect de l'une des présentes dispositions, la Caf de Chartres se réserve la faculté de mettre un terme immédiatement à la présente convention et d'engager en outre les actions nécessaires.

La présente convention prend effet pour une première période allant du 1<sup>er</sup> Mai 2008 au 30 Avril 2009.

Au-delà de cette première période, elle pourra être reconduite tacitement par périodes de douze mois.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** la signature de cette convention.

## **25- CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIEL POUR LA FACTURATION DE LA HALTE JEUX :**

Afin de pouvoir facturer les usagers en fonction du barème applicable, il convient, pour la directrice de la structure, de pouvoir disposer d'un outil informatique adapté et compatible avec les applications utilisées par la Perception.

Le logiciel que propose la société SEGILOG correspond à ces exigences, de plus il est également utilisé par les services administratifs de la Ville.

Le montant annuel du contrat est de 450 € hors taxes et il serait conclu pour une durée de trois ans expressément renouvelables.

A noter que la Caisse d'Allocations Familiales interviendra sous forme de subvention pour financer l'acquisition de ce logiciel.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, **AUTORISE** la signature de ce contrat de service.

## **26- REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA HALTE JEUX :**

Monsieur le Maire expose que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante est compétente pour valider les règlements intérieurs des structures municipales.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement de fonctionnement de la maison de l'enfance préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ces dispositions ont préalablement reçu l'assentiment de la Caisse d'Allocations Familiales et du service de Protection Maternelle et Infantile du Conseil Général.

Le règlement fixe notamment :

- Les conditions d'organisation du personnel territorial qui y est affecté ;
- Les règles de collaboration entre les usagers et les salariés de la structure ;
- Les conditions d'admission des usagers.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'adopter ce règlement de fonctionnement dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

## **27- OPERATION « PASS JEUNES » - ANNEE 2008/2009 :**

La ville de CHARTRES lance pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive le « Pass Jeunes » en direction des enfants âgés de 6 à 18 ans. Cette opération remplace le « Passeport Vacances »

Ce dernier s'adressait exclusivement aux collectivités de Chartres Métropole. Le « Pass Jeunes » bénéficiera désormais à l'ensemble des 39 communes du Syndicat Mixte d'Etude et de Programmation.

Le « Pass Jeunes » est vendu à la Commune au prix unique de 34 € La commune le revendra aux familles au prix de 12 € et de 4,50 € pour les bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion. Le budget communal supportera la différence à hauteur de 22 € ou 29,50 € selon le cas.

Le Conseil Municipal, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** l'achat de 72 « Pass Jeunes » pour l'année 2008/2009 au prix de 34 € l'unité et leur mise en vente aux administrés au prix de 12 €, ramené à 4,50 € pour les enfants dont les parents sont bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion.

**Compte rendu des décisions du Maire prises en application des dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales**

**DECISION DU MAIRE**

Le Maire du Coudray,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération municipale 2008-051 du 31 mars 2008 délégrant au maire la totalité des pouvoirs listés par cet article et notamment celui de procéder, dans les limites d'un montant annuel de 700 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au (a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du (c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Considérant la nécessité de prévoir le financement du budget communal afin de faire face aux différentes factures dans le respect du délai de mandatement de 45 jours,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1** : Un emprunt de 280 000 € est contracté pour une durée de 15 ans auprès du crédit agricole au taux fixe de 4,55 %, échéance constante d'amortissement de 6 464,41 € trimestriels.

**ARTICLE 2** : La commission de mise en place est de 180 €

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Représentant de l'Etat et qui fera l'objet d'un compte rendu à l'occasion du prochain conseil municipal. Ampliation sera adressée au comptable de la collectivité.

Fait au Coudray, le 18 juin 2008

Le Maire,

Dominique SOULET

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication